

Conditions Générales de Location et d'Utilisation - VELILA Communauté de Communes Sud Retz Atlantique



Article 1 : Objet des conditions générales de location et d'utilisation

Les présentes Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) sont applicables à l'ensemble du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), exploité par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA).

Article 2 : Description du service Vélila

Le service Vélila est un service de location longue durée de VAE mis en place sur le territoire De Sud Retz Atlantique et dont la flotte de VAE pour la CCSE est composée de 37 VAE dont 2 vélos cargos.

Les vélos cargos sont la propriété du Conseil Départemental de Loire-Atlantique qui les met à disposition des intercommunalités dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans.

Article 3 : Description du VAE

Le Vélila présenté dans les CGLU est un modèle EXS Crébillon possédant une batterie de 12,8 Ah de puissance. Il est équipé d'un panier avant inamovible, d'un antivol fixe de roue arrière et d'un antivol mobile.

Article 4 : Bénéficiaires du service Vélila

Le service Vélila s'adresse à l'ensemble des habitants majeurs du territoire déclarant être apte à la pratique du VAE et n'avoir aucune contre-indication médicale, dans la limite d'une location simultanée par foyer.

Les services de la CCSRA se réservent le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un Vélila dans le cadre du service.

En cas d'utilisation du Vélila par un ayant-droit du locataire, celui-ci s'engage à vérifier son aptitude

à la pratique du VAE et l'absence de contre-indication médicale. La CCSRA ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude du locataire ou de son ayant-droit.

Article 5 : Conditions d'accès et d'utilisation du service Vélila

5.1 Contact

Le service Vélila est joignable au siège de la CCSRA au 02 40 02 38 43 du lundi au vendredi aux heures d'ouverture suivantes : 9h - 12h30 / 14h - 17h, situé 2 rue Galilée – 44270 Machecoul Saint-Même.

5.2 Accès

Le service Vélila est un service payant. Les locations peuvent être prises au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année, dans la limite totale d'une année.

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'abonné atteste accepter les Conditions Générales de Location et d'Utilisation dont il s'engage à respecter les clauses.
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- Une facture de moins de 3 mois justifiant du domicile de l'utilisateur (téléphone, ordures ménagères, facture d'eau et d'électricité),
- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité,
- Les éventuels justificatifs donnant droit au tarif réduit (au choix) :
 - Attestation de minimum vieillesse
 - Attestation de RSA
 - Attestation de demandeur d'emploi

- Attestation de précarité émanant d'un CCAS communal
- Attestation de scolarité (carte étudiante, copie du certificat de scolarité)
- L'attestation sur l'honneur de non contre-indication médicale.

Lorsque l'usager, muni de son contrat de location, réceptionne ou remise son VAE identifié par un numéro unique, il signe l'état des lieux reconnaissant que le Vélila ainsi que ses accessoires sont en bon état et s'engage à répondre à deux questionnaires (arrivée et départ) à usage statistique visant l'amélioration du service.

Le contrat de location est nominatif et ne peut pas être cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

5.3 Renouvellement de location

Le contrat de location est conclu pour une durée définie : 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois.

L'abonné a la possibilité de renouveler son contrat si la durée cumulée de location n'excède pas 12 mois, et ce sous certaines conditions :

- En cas de demande de prolongation du contrat de location, celle-ci doit être réalisée au minimum 15 jours ouvrés avant le terme du contrat. Cette prolongation met fin à l'obligation de retour du VAE.
- Un nouveau contrat de location pourra être conclu, sous réserve des disponibilités.

Le service Vélila de la CCSRA se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du VAE, de non règlement des sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du VAE loué.

Si le cumul des contrats de location arrive à l'échéance d'un an, le Vélila doit être obligatoirement restitué.

5.4 Résiliation avant la fin du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de la Communauté de Communes du Sud Retz

Atlantique en cas de manquements constatés aux présentes Conditions Générales de Location et d'Utilisation et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'abonné. En cas de résiliation, l'abonné sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonné devra alors immédiatement restituer le VAE selon les modalités définies à l'article 8.2.

L'abonné peut demander la résiliation du contrat par courrier recommandé avec accusé de réception.

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'abonné
- Déménagement de l'abonné
- Contre-indication médicale de l'abonné

Dans ces cas précis, un remboursement des mensualités restantes est réalisé.

Article 6 : Tarification et paiement

6.1. Les tarifs

Les tarifs des locations sont indiqués en € TTC dans la grille tarifaire et proposés par le Département. Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'abonné à la date de signature du contrat ou du renouvellement du contrat.

L'abonné est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Enfin, le prix de la location comprend l'entretien régulier et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du VAE (voir article 9).

Vélo à assistance électrique :

Nombre de mois	1	3	6	12
Tarif plein	35 €	84 €	150 €	250 €
Tarif social	17.5 €	42 €	75 €	125 €

Vélo cargo :

Nombre de mois	1 (renouvelable 2 fois)
Tarif plein	50 €
Tarif social	25€

6.2. Modes de paiement

Les locations doivent être réglées au comptant en un seul versement par :

- Paiement sécurisé en ligne
- Chèque

Article 7 : Conditions d'utilisation

Le locataire s'engage donc à utiliser le VAE loué avec prudence, sans danger pour les tiers. Il est donc recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivante :

- Adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries,
- Effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie,
- Porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles par tous temps et toute heure)
- De façon générale, de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (exemple : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)

Le locataire peut utiliser le VAE sur routes, pistes cyclables, chemins carrossables et voies vertes. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le VAE au-delà de ses capacités, notamment sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT.

L'utilisateur s'engage donc à régler tous dommages causés au vélo hors de son usage normal, ainsi que les amendes et dépenses relatives à toute infraction à la circulation.

Par ailleurs pour prévenir les vols, le locataire s'engage à attacher correctement le VAE quand il le stationne sur l'espace public (roues et cadre attachés à un point fixe), ainsi qu'à son domicile ou lieu de travail (local fermé ou à défaut, attaché à un point fixe).

Enfin, pour maximiser la durée de vie du VAE, il s'engage à retirer la batterie en période de non-utilisation et de la mettre dans un lieu à l'abri de l'humidité et de basses/hautes températures.

Article 8 : Conditions de retrait et de retour du Vélila

8.1. Le retrait du VAE

Le retrait du VAE s'effectue au lieu, date et heure indiqués lors de la signature du contrat ou après réception d'un message (mail, téléphone ou SMS) précisant ces informations.

Le rendez-vous fixé peut avoir lieu au siège de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ou à l'antenne de Legé située 2 impasse Clément Ader 44650 à Legé ou dans les centres-villes des 6 autres communes composant le territoire de la CCSRA.

Seul le locataire est habilité à venir retirer le VAE loué.

Un état des lieux sera signé par l'utilisateur, une explication sur les spécificités techniques du VAE et une sensibilisation à son bon usage sera délivrée par l'agent en charge de la livraison.

Il est demandé au locataire de bien respecter l'horaire prévu de rendez-vous fixé avec l'agent en charge de la mise à disposition du vélo.

8.2. Le retour du VAE

Le retour du Vélila doit impérativement être effectué au lieu, au jour et à l'heure convenus entre l'agent en charge de la livraison et l'utilisateur. Une procuration peut être émise par le locataire pour réaliser cette opération.

Le Vélila loué devra être restitué dans le même état que celui dans lequel il aura été livré (y compris de propreté). Un état des lieux de retour est effectué et signé par le locataire (ou le fondé de pouvoir) et l'agent en charge de la réception.

Cet état des lieux est la base d'établissement d'un éventuel devis de réparations à la charge de l'utilisateur.

8.3. Transport du VAE à domicile

Une intervention délocalisée pour récupérer ou remiser le VAE est possible mais vous sera facturée par la collectivité. Le terme délocalisé s'étend pour tout lieu différent du lieu de remise habituel.

Article 9 : Maintenance et entretien du Vélila

Pour maintenir en bon état les VAE loués, ceux-ci font l'objet d'une maintenance préventive régulière, au minimum une fois tous les 90 jours et lors de chaque nouvelle location et dès les 150 premiers kilomètres.

À tout moment, la CCSRA se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo pour une maintenance préventive. Le locataire sera informé par courriel, sms ou téléphone de la

nécessité de procéder cette maintenance préventive. Il devra alors prendre contact, dans les 7 jours ouvrés suivant cette information, avec le service mobilités/transport pour convenir d'un rendez-vous.

L'abonné est responsable du transfert du VAE vers le lieu de rendez-vous fixé au jour et heure convenus. En cas de non présentation du VAE à la session de maintenance préventive et après trois relances sans effet, la CCSRA peut mettre fin au contrat et mettre tout en œuvre pour récupérer le bien loué. Toutefois, une maintenance déportée peut être envisager au frais du locataire.

Dans le cas d'une panne du vélo, entre deux maintenances préventives, le locataire pourra prendre contact, à son initiative, avec le service mobilité et transport afin de convenir d'un rendez-vous. Ce dernier doit être fixé dans un délai maximum de 7 jours ouvrés.

À cette occasion, sera réalisé la réparation ou l'échange du VAE, sous réserve de disponibilité et en fonction de l'importance des réparations à effectuer. Seul le prestataire en charge de l'entretien de la flotte de VAE est apte à juger si une réparation relève de :

- L'usure normale du VAE, dans quel cas la réparation est à la charge de la CCSRA,
- L'usure anormale du VAE causée par utilisation non conforme du locataire, dans quel cas la réparation est à la charge du locataire
- L'usure anormale du VAE causée par un défaut de fabrication d'une pièce, dans quel cas la réparation est à la charge du constructeur

En cas d'impossibilité de retourner le vélo sur le lieu du prestataire pour une maintenance ou un entretien, une maintenance déportée est possible. Toutefois, cette prestation vous sera facturée par le prestataire.

Il est strictement interdit au locataire, sans l'accord de la CCSRA, de :

- Faire appel à un autre prestataire autre que le titulaire du marché,
- Intervenir sur le matériel en cas de panne mécanique.

Article 10 : Assurances et responsabilités

Les 2 vélos cargos restent la propriété exclusive du Département de la Loire-Atlantique qui, par convention, en transfère la responsabilité la CCSRA.

La location opère le transfert de la garde juridique des VAE et engage éventuellement l'assurance de l'utilisateur en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE au prestataire.

Le locataire dégage la CCSRA de toute responsabilité découlant de l'utilisation du VAE, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toute nature. Il engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis par les biens loués. En effet en vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire est responsable des dommages corporels et ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation du bien dont il reconnaît avoir la garde juridique. Afin de garantir la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation du VAE tant par lui-même et les personnes dont il a la garde, le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile.

Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du cycle loué ou de l'usure non apparente rendant impropre l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

Article 11 : Mesures applicables en cas de dégradation, de vol ou de non restitution dans les délais du VAE

• Pénalités forfaitaires :

Une pénalité forfaitaire de 1000 € sera due dans les cas suivants :

- Vol du vélo par un tiers, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné,
- Non restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat,
- Dégradation du VAE empêchant sa réparation.

Une pénalité forfaitaire de 10 € sera due dans les cas suivants :

- Par jour de retard de restitution du VAE.
- Restitution d'un VAE sale

• **Dégradation du VAE :**

En cas de dégradation ou de destruction totale ou partielle du Vélila et/ou des accessoires loués, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé, qui devra être reconnaissable et le plus complet possible, et à supporter les frais correspondants aux réparations ou au remplacement nécessaires.

Le montant de la réparation sera évalué par le prestataire. Un devis sera réalisé puis signé par le représentant légal de la CCSRA et l'utilisateur. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 1 mois après l'émission de la facture. Le prestataire de la CCSRA facturera ces frais sur la base du prix des réparations effectuées, y compris la main d'œuvre.

• **Vol du VAE par un tiers :**

En cas de vol, l'utilisateur devra informer dans les plus brefs délais la CCSRA et lui transmettre un justificatif de dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre compétentes.

Dans le cas où l'assurance ne prend pas en charge le remboursement du VAE, il sera demandé à l'utilisateur de payer le montant de la pénalité forfaitaire indiquée précédemment.

Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, l'abonné peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

• **Non restitution du VAE par l'utilisateur :**

En cas de non restitution du VAE sous 15 jours ouvrés, celui-ci sera facturé à l'abonné la pénalité forfaitaire indiquée précédemment.

Article 12 : Engagements pris par l'abonné

L'abonné s'engage à :

- Respecter les consignes de bonnes utilisations du VAE détaillées dans la notice d'utilisation,

- Ne pas sous-louer le VAE à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège),
- Maintenir le VAE dans un bon état de fonctionnement et assurer l'entretien prescrit dans l'article 9,
- Présenter le VAE aux rendez-vous fixés pour les révisions obligatoires ou pour sa remise. A défaut de présentation du VAE, l'abonné pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra pas renouveler son contrat,
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat de location. A défaut, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ne pourra être tenue responsable d'un défaut d'information de l'abonné concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat,
- Restituer le VAE ou renouveler le contrat de location au plus tard 15 jours ouvrés avant le terme du contrat, sous réserve des disponibilités
- Déclarer tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subi par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.

Article 13 : Réglementation Générale relative à la Protection des Données Personnelles (RGPD)

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, en vue d'assurer le bon fonctionnement du service Vélila, est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel.

L'utilisateur est notamment informé que, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 sur la protection des Données à Caractère Personnel (RGPD), ainsi que la loi n°78-87 du 6 janvier 1978 modifiées, les informations communiquées par le locataire sont nécessaires pour répondre à sa demande, et sont destinées à la CCSRA en qualité de responsable de traitement, notamment à des fins de gestion administrative des inscriptions et du suivi du locataire. Il est précisé au locataire le caractère obligatoire ou

optionnel des informations qu'il serait amené à fournir.

Les finalités poursuivies par le traitement est la suivante : l'enregistrement de la location et les opérations de maintenance du cycle.

La base légale du traitement des données est le contrat qui lie le locataire à la CCSRA, ainsi que le consentement pour les données que le locataire peut choisir ou non de révéler, ou de voir exploitées le cas échéant.

Les données concernant le locataire seront conservées pendant une durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur, c'est-à-dire pendant la durée nécessaire pour satisfaire aux durées de prescription, sauf demande explicite et motivée de suppression par le locataire. Les destinataires des données sont le Département de la Loire-Atlantique, la CCSRA, ses employés et les prestataires techniques intervenant pour son compte dans le cadre du fonctionnement du service (édition et hébergement du service en ligne, maintenance des VAE).

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'interdit de communiquer les données à caractère personnel du locataire à des tiers.

Sauf stipulation contraire, la CCSRA se réserve le droit d'utiliser les informations que l'utilisateur a fournies pour améliorer le contenu du service et pour adapter le service en fonction des préférences de l'utilisateur. En outre, la CCSRA et le Département de la Loire-Atlantique se réservent le droit d'utiliser des données à caractère non personnel entièrement anonymisées afin de réaliser le cas échéant des études statistiques liées à l'usage de ses services.

Conformément à la réglementation en vigueur, le locataire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que, pour des motifs légitimes liées à des circonstances particulières, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données.

L'ensemble de ces droits peut s'exercer, accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature afin d'éviter toute

usurpation d'identité auprès de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

En cas de contestation, le locataire dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

En cas de décès, et en l'absence de directives de sa part, le locataire est informé que ses héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de ses données ou faire procéder à leurs mises à jour.

Pour toute information sur le service :
Service Mobilité et Transport Sud Retz Atlantique
2 rue Galilée – ZIA de la Seiglerie
44270 Machecoul-Saint Mème
velila@ccsudretzatlantique.fr
02 40 02 38 43

Pour toute réclamation :
Monsieur le Président
Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
2 rue Galilée – ZIA de la Seiglerie
44270 Machecoul-Saint Mème